

**Votre agence**

LHERM FANNY ET VAURS VIRGINIE
AGENTS GENERAUX
73 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
46130 BIARS SUR CERE
Tél : 05 65 39 70 01
Mail : bretenoux@gan.fr
N° Orias : 22006957-22006846
Site Orias : www.orias.fr

M. LAVAYSSE LUCIEN
2 FERRIER
19120 ALTILLAC

Vos références

N° client : 16553820
N° souscripteur : 31352001F
N° contrat : 313520012004

BIARS SUR CERE, le 27 janvier 2025

Objet : Attestation de déduction fiscale loi Madelin

Cher Client,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir l'attestation de versement des cotisations de vos régimes complémentaires de Prévoyance et/ou de Santé, en application de la loi sur l'initiative et l'entreprise individuelle, dite « LOI MADELIN »

pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Cette attestation doit être conservée à l'appui de votre comptabilité si vous déduisez de vos BIC ou BNC les cotisations précisées ci-dessous.

Cette déduction ne s'applique pas si vous relevez du régime fiscal micro BIC ou micro BNC.

Votre Agent général se tient bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Restant à votre écoute, nous vous prions de recevoir, Cher Client, nos salutations distinguées.

Pour Gan Assurances





ATTESTATION DE DEDUCTION FISCALE

Loi Madelin

Désignation de l'assureur :

Gan Assurances

Désignation de l'association souscriptrice :

- 4 SQUARE DE L OPERA LOUIS JOUVET 75009
PARIS

Nom et prénom de l'adhérent à l'association - :

M. LAVAYSSE LUCIEN
2 FERRIER
19120 ALTILLAC

**Au titre de la garantie : Santé et/ou Prévoyance
complémentaire****Période couverte par l'attestation :**

01/01/2024 au 31/12/2024

N° d'adhésion à l'association - : 00000011

Cotisations ouvrant droit à déduction dans les conditions fixées par l'article 154 bis du Code général des impôts sous réserve du paiement de vos cotisations pour votre période fiscale du 01/01/2024 au 31/12/2024.

N° Contrat	Début de période	Nom-Prénom des assurés	Montant des cotisations appelées en € (1)	Montant des cotisations encaissées en € (1)
31352001 2004	01/01/2024	LAVAYSSE LUCIEN		
	07/08/2024	LAVAYSSE LUCIEN		
			384,27	384,27
Total TTC			384,27	384,27

(1) Le bénéfice de la déduction est subordonné au respect des plafonds visés par l'article 154 bis du Code général des impôts ainsi qu'à l'obligation d'être à jour des cotisations aux régimes légaux de sécurité sociale. Il appartient à l'adhérent de calculer le montant de déduction à porter sur sa déclaration de revenus professionnels, selon sa situation.

Ces montants correspondent aux cotisations de tous les bénéficiaires éligibles à la déduction Madelin du contrat en référence.

